

Commune de Carignan de Bordeaux

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET

DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE CARIGNAN DE BORDEAUX

Le maire de la commune de Carignan de Bordeaux

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47;

Vu l'arrêté du maire en date du 02 avril 2025 engageant la procédure de modification simplifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2025 précisant les modalités de mise à disposition ;

Vu les pièces du dossier mises à disposition du public ;

INFORME

Article 1^{er}. Il sera procédé à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé de la commune de Carignan de Bordeaux pour une durée d'un mois, du mercredi 03 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025 inclus.

Article 2. Le projet de modification simplifiée n°1 porte sur :

- Modifier l'article 3 en précisant la possibilité de créer un second accès sur la parcelle sans obligation parking de midi,
- Mettre en cohérence le règlement du SPANC et l'article 4 du PLU,
- Modifier et compléter l'article 11 pour mieux encadrer la qualité architecturale des constructions nouvelles,
- Modifier l'article 10 en zone UY en augmentant la hauteur afin de permettre un meilleur développement des activités économiques,
- Supprimer et modifier les emplacements réservés (ER) 37 et 38,
- Modification d'un emplacement réservé dans la continuité de l'ER 35 afin d'aménager le carrefour,
- Offrir la possibilité pour les habitations existantes en zone 2AU d'agrandissement ou de construction d'annexe,
- Compléter le repérage des arbres remarquables et des espaces verts à préserver L151-19 et 23 du CU,
- Présence d'une erreur matérielle dans le PLU approuvé. En effet le zonage n'a pas pris correctement en compte la présence de la ligne HT. Elle est à rectifier.

Article 3. Le dossier de mise à disposition sera déposé en mairie.

Article 4. Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire seront déposés à la mairie de Carignan de Bordeaux pendant une durée d'un mois aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, du mercredi 03 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre et par mail enquete-plu@carignandebordeaux.fr

Article 5. À l'expiration du délai de mise à disposition prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le maire.

Article 6. Un avis au public faisant connaître la mise à disposition sera publié 8 jours au moins avant le début de celle-ci, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera également affiché au siège de l'EPCI et à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (site internet, bulletin municipal,...).

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à la mise à disposition du public.

Fait à Carignan de Bordeaux, le 20 août 2025

Le Maire



Thierry GENETAY